

DECISION N ° 2022 - 4

à l'attention de
Mesdames et Messieurs les agents de département et de service

Copie à : l'agent comptable

Annexe : Tableau des signatures individuelles des délégataires

Objet : Certification de « service fait »

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de directeur de Centre international d'études pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

J'habilite les agents désignés ci-après à certifier le « service fait » dans le logiciel SIFAC :

◆ Au Centre local du Tampon :

- M. Eric Biscou
- Mme Annie Moussa

A Sèvres, le 18 février 2022

Le directeur général

SIGNÉ

Pierre-François MOURIER